



Soutien par l'UFA d'un étudiant pendant son stage obligatoire

Règles valables à partir de l'année universitaire 2016-2017

1. Critères de soutien

L'UFA ne peut soutenir que les **stages obligatoires** prévus comme tels par le **règlement des études du cursus intégré** et qui se déroulent **dans le pays partenaire**. Un stage en France ou dans un pays francophone pour les étudiants « français »* et en Allemagne ou dans un pays germanophone pour les étudiants « allemands »* ne pourra pas être soutenu.

A. Lorsque le stage est effectué dans le pays partenaire, le stage est soutenu

- indépendamment de la nationalité et de la langue maternelle du stagiaire,
- quelles que soient la nationalité et la langue de la structure d'accueil.

B. Lorsque le stage n'a pas lieu dans le pays partenaire mais :

- dans un **pays francophone pour un étudiant allemand* ou germanophone pour un étudiant français*** : le stage est soutenu financièrement par l'UFA dans les mêmes conditions que pour un stage dans le pays partenaire,
- dans un **pays étranger non francophone ou non germanophone** : le stage n'est soutenu que s'il est effectué dans l'ambassade, le consulat voire une autre institution représentant le pays partenaire. Dans ce dernier cas, une demande explicite devra systématiquement être adressée à l'UFA.

C. Dans le cas de coopérations trinationales, le stage ayant lieu dans le pays tiers de cette coopération est soutenu financièrement dans les mêmes conditions que pour un stage dans le pays partenaire. Les étudiants de l'établissement du pays tiers ne pourront être soutenus que lors de leur séjour dans le pays partenaire, conformément aux règles de financement en vigueur.

2. Comment demander une aide à la mobilité pour un stage ?

L'UFA n'attribue qu'un seul type d'aide financière (qu'il s'agisse d'un séjour dans le pays partenaire pour les études ou pour un stage) : l'aide à la mobilité. Seul le responsable de programme est habilité à en faire la demande :

- soit lors de la validation de la liste nominative des étudiants en octobre N pour l'année universitaire N/N+1 : ceci ne peut être le cas que si le stage a eu lieu pendant l'été de l'année N ou bien si le stage aura lieu pendant l'année universitaire N/N+1. Dans ce dernier cas, le responsable de programme doit déjà savoir de façon sûre que le stage se déroulera dans le pays partenaire et en connaître la durée. Il est possible de faire une demande de préfinancement pendant l'été (date limite 31 août) de l'année N ;
- soit dans le cadre d'un avenant pour les stages se déroulant pendant le deuxième semestre ou l'été : un avenant pourra être établi entre les mois de janvier et juin (date limite 15 juin), dès que le lieu et les dates de stage sont connues. Dans ce cas, merci d'en faire la demande par courriel à Hélène Dinter (dinter@dfh-ufa.org) en précisant le lieu et les dates du stage.

* Les termes « français » et « allemands » ne correspondent pas à la nationalité des étudiants mais à leur établissement d'origine.

L'aide à la mobilité de l'UFA est attribuée pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire. A titre exceptionnel, une prolongation du soutien pour une durée totale de 12 mois pourra être demandée lorsque le stage est effectué à la suite ou avant les deux semestres de mobilité dans le pays partenaire. Dans ce cas, la demande de prolongation de soutien devra être justifiée et demandée de manière explicite par le responsable de programme. Une deuxième aide à la mobilité ne pourra être demandée pour la même période.

* Les termes « français » et « allemands » ne correspondent pas à la nationalité des étudiants mais à leur établissement d'origine.